



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 20/03/2026

ID : 030-213000037-20260320-DEC202623-AU



**Réf. : DEC2026-23**

**Objet : Occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'un marché à la brocante, aux puces et vide-greniers.**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 relatif aux compétences du Maire ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article, donnant délégation au Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

**Vu** l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoyant que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente, et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, après procédure de publicité permettant aux candidats de se manifester,

**Vu** l'article L2122-2 dudit code précisant que la durée des autorisations d'occupation domaniale doit être fixée afin de ne pas restreindre ou limiter la concurrence. Cette durée doit être calquée sur celle nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et pour permettre une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis. Ledit article prévoit que le montant de la redevance doit être fixé en fonction de l'économie générale du contrat ;

**Vu** la publication d'un avis d'appel à candidature en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communales aux fins d'organiser un marché à la brocante, aux puces, antiquaires et vide-greniers, mis en ligne sur le site [www.marches-publics.info/fournisseurs.htm](http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm) en date du 26 février 2026,

**Vu** l'unique offre, présentée par l'Association Brocante Aigues-Mortaise en date du 12 mars 2026, ayant donné lieu à une phase de négociation avec la commune quant au niveau de redevance proposé, dont les parties s'accordent à la fixer à hauteur de 8000 euros annuel, compte tenu de la superficie du domaine public effectivement concédée et considérant l'intérêt général, au niveau local, à permettre la mise en œuvre de cette activité sur le domaine public ;

**Vu** le procès-verbal d'ouverture de plis et l'analyse des offres du 17 mars 2026,

**Vu** l'offre initiale et l'offre négociée, actant le versement d'une redevance annuelle de 8000 euros,

**Considérant** que l'offre déposée par l'Association correspond aux critères attendus par la commune,

## DECIDE

### Article 1 :

De retenir l'Association Brocante Aigues-Mortaise, 32 avenue Frédéric Mistral 30220 AIGUES-MORTES, représentée par Monsieur Lucien ANDRIEU, président de l'Association, pour l'occupation temporaire du domaine public en vue d'organiser un marché à la brocante, aux puces, antiquaires et vide-greniers sur la partie centrale de l'avenue Frédéric Mistral, entre les rues Frédéric Mistral et

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90

Fax : 04.66.53.86.09

Nicolas Lasserre à Aigues-Mortes, pour une période allant du 28 mars 2026 renouvelable par année civile pour une période de 3 ans sans pouvoir excéder. La redevance d'occupation temporaire du domaine public est fixée à 8000€ par an. La durée de la convention d'occupation du domaine public.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026  
Reçu en préfecture le 20/03/2026  
Publié le 20/03/2026  
ID : 030-213000037-20260320-DEC202623-AU

**Article 2 :**

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

**Article 3 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 19/03/26

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN



**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif territorialement compétent ou l'application informatique Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre concerné. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).